

COMMUNICATION AU SECTEUR ATL :
Les dernières mesures sanitaires

Ces derniers jours, plusieurs mesures ont été prises par les instances compétentes. Vous trouverez ci-dessous les informations utiles. La procédure de gestion de cas actualisée vous sera transmise très prochainement.

1. Durée de l'isolement à domicile (25/01/21)

L'isolement à domicile pour une personne infectée par la COVID-19 est à présent de 10 jours (dont au moins 3 jours sans fièvre et une amélioration considérable des symptômes).

2. Quarantaine et testing des contacts étroits (25/01/21) (voir schéma joint)

Les contacts à haut risque asymptomatiques sont à présent testés deux fois :

- Le plus rapidement possible après leur identification
- Au J7 après le dernier contact à risque

Concrètement :

Un contact à haut risque asymptomatique est mis en quarantaine pour 10 jours à partir du dernier contact à risque et se fait tester dès que possible (le premier jour) après le dernier contact à risque (si celui-ci date de moins de 72 heures).

▪ Si le résultat du test est négatif, il devra rester en quarantaine et se refaire tester à partir du 7ème jour après le dernier contact à risque. Il doit également se faire tester s'il développe des symptômes.

▪ Si le 2ème test, prélevé à partir du 7ème jour après le dernier contact à risque, est négatif, alors la quarantaine est levée au moment de la réception du résultat de ce 2ème test. La quarantaine est suivie d'une période supplémentaire de vigilance pour faire un total de 14 jours après le dernier contact à risque (correspondant aux 14 jours de la période d'incubation possible), avec une attention aux symptômes possibles de COVID-19, des mesures strictes d'hygiène et de réduction des contacts sociaux (en particulier avec des personnes vulnérables).

▪ Si l'un des deux tests est positif, il devient un cas confirmé et doit se mettre en isolement pendant 10 jours à partir du jour du prélèvement s'il est resté asymptomatique (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé). La recherche de ses contacts sera initiée.

Si le contact à haut risque est identifié plus de 72 heures après le dernier contact à risque, il se met en quarantaine pour 10 jours après le dernier contact à risque mais ne réalise pas ce premier test (afin d'éviter que les tests ne se succèdent trop rapidement). Il se fera tester à partir du 7ème jour après le dernier contact à haut risque.

En l'absence de test (ou de résultat de test au jour 10), la quarantaine s'arrête au 11ème jour après le dernier contact à risque. La quarantaine de 10 jours est suivie d'une période de 4 jours de vigilance.

Les enfants de moins de 6 ans asymptomatiques contacts étroits en dehors du foyer familial sont à présent également testés (voir point 3).

3. Testing des enfants de moins de 6 ans asymptomatiques contacts à risque (02/02/21)

Les enfants de moins de 6 ans asymptomatiques qui ont eu un contact à haut risque en dehors de la famille doivent maintenant également être testés le plus vite possible et le septième jour (afin de pouvoir prendre d'éventuelles mesures pour les cohabitants en cas de résultat positif). Après un contact à haut risque au sein de la famille, les enfants de moins de 6 ans n'ont toujours pas besoin d'être testés, mais un test en fin de quarantaine est possible si les parents souhaitent raccourcir la période de quarantaine.

Concrètement : un enfant de moins de 6 ans déterminé contact étroit lors d'une activité à l'AES, EDD, CDV, ATL doit à présent être testé, comme les autres enfants, jeunes et adultes. Les mesures de quarantaine n'ont pas changé et sont celles décrites au point 2.

4. Voyages à l'étranger : interdiction des déplacements non essentiels (27/01/21)

Du 27 janvier au 1er mars 2021, tout déplacement non essentiel (de la Belgique vers l'étranger et de l'étranger vers la Belgique) est interdit. Les voyages considérés comme non-essentiels sont les voyages d'agrément (tourisme, loisirs). Les contrôles aux frontières seront renforcés ;

- **les voyages essentiels resteront autorisés**. Il s'agit des déplacements professionnels, pour raison médicale, pour raison familiale, déplacements liés à la vie quotidienne des frontaliers... plus d'information ici : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>
Durant cette période, toute personne de retour en Belgique, après un séjour essentiel de plus de 48h devra avoir rempli le [Formulaire de Localisation du Passager](#) (PLF) dans les 48h avant son retour en Belgique. Si, selon ses réponses, elle est déclarée à haut risque, elle recevra un sms lui indiquant de se mettre en quarantaine durant **10 jours** et de se faire tester aux 1er et 7ème jours de la quarantaine. Si la personne ne reçoit pas de sms, il n'y a pas de mesure à prendre.

En cas de contrôle, les personnes en **déplacement transfrontalier essentiel** devront être en mesure de présenter une déclaration sur l'honneur. Un formulaire modèle est disponible sur le site « info-coronavirus.be ».

Pour vous tenir informés sur les déplacements: <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ-22-01/>